Précisions sur le mécanisme de purge des suspensions
- Article 226 Règlements Généraux de la F.F.F. -

Exemples en incluant les rencontres de Coupe de France effectivement disputées par l'équipe représentative du club

Exemple :

Un joueur est susceptible d'évoluer dans trois équipes « senior » :
- l'équipe 1ère « senior » évoluant Ligue (D.H.) et disputant la Coupe de France,
- l'équipe 2 « senior » évoluant en Ligue (P.L.),
- l'équipe 3 « senior » évoluant en District.

A la suite d'incidents survenus lors d'un match de compétition régionale D.H. avec l'équipe 1ère Senior, ce joueur est sanctionné de deux matchs fermes de suspension.

Il convient donc pour déterminer la date à laquelle ce joueur pourra reprendre dans chacune des équipes, de se pencher sur les calendriers de ces dernières :

Semaine 1 Sem 2 Sem 3 Sem 4 Sem 5 Sem 6

Equipe 1 Senior : Division d'Honneur

Equipe 2 Senior : Promotion de Ligue

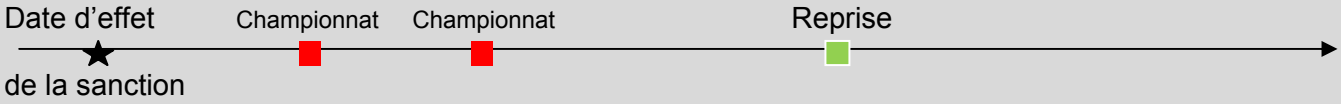

Equipe 3 Senior : Championnat de District :

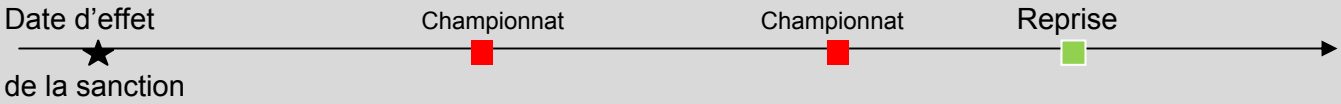

Matchs aux cours desquels le joueur purge sa sanction

Matchs auxquels le joueur peut participer

Dans cet exemple, le joueur comptabilise dans sa purge :
- pour l'équipe 1 « Senior » : les matchs de compétition (D.H. et Coupe de France) disputés par cette équipe,
- pour l'équipe 2 « Senior » : uniquement les matchs officiels de championnat joués par cette équipe qui ne dispute pas de Coupe de France,
- pour l'équipe 3 « senior » : uniquement les matchs officiels de championnat joués par cette équipe qui ne dispute pas la Coupe de France

Exemple :

En fin de saison 2007-2008, un joueur est sanctionné de deux matchs fermes de suspension à la suite d'incidents survenus lors d'une rencontre disputée par l'équipe première de son club.

Pour déterminer quand il pourra rejouer, on va regarder :
- le calendrier de l'équipe première de son club afin de voir s'il a purgé intégralement ou partiellement sa sanction et de déterminer, le cas échéant, le nombre de match restant à purger lors de la saison 2008-2009,
- et, s'il n'a pas purgé l'intégralité de sa sanction, les calendriers des équipes de son club dans lesquelles il est susceptible d'évoluer (l'équipe première et l'équipe réserve par exemple), afin de voir quand il pourra reprendre avec les différentes équipes.

Cas A : Le joueur a purgé l'intégralité de sa sanction lors de la saison 2007-2008 (selon les anciennes modalités)

Il peut reprendre la compétition dès le début de la saison 2008-2009 lors du premier match disputé par n'importe quelle équipe de son club.

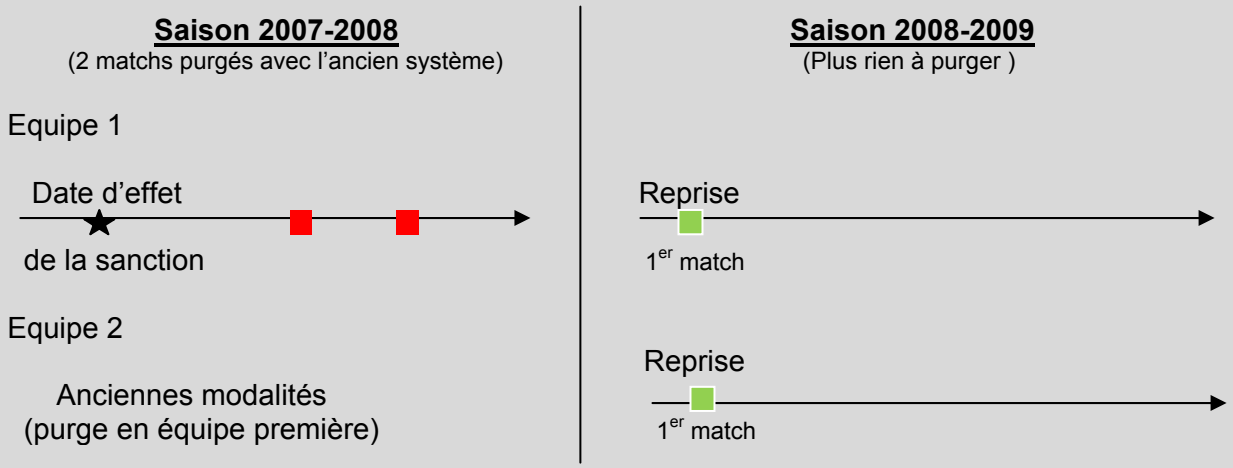

Cas B : Le joueur n'a pas purgé l'intégralité de sa sanction lors de la saison 2007-2008 (selon les anciennes modalités)

Il doit donc purger avec le nouveau système le reliquat de sa sanction lors des matchs disputés par l'équipe dans laquelle il reprend la compétition.

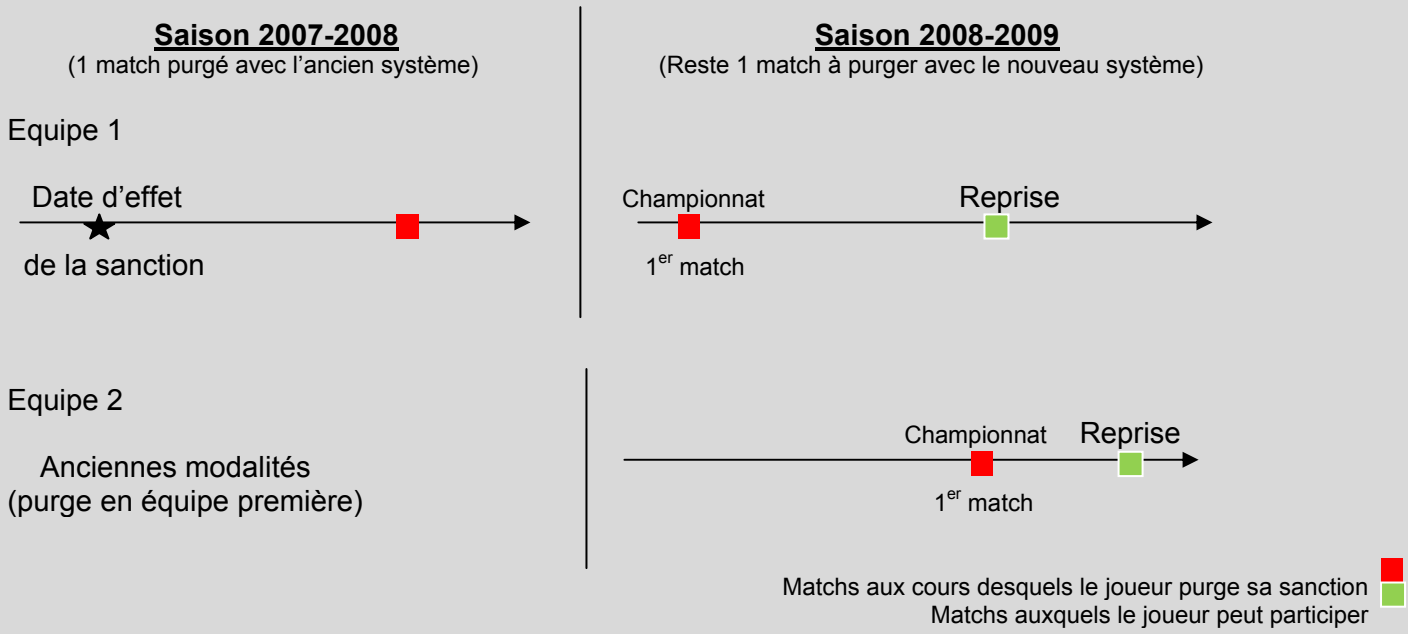

Le joueur pourra donc rejouer une fois que l'équipe dans laquelle il reprend la compétition aura disputé un match officiel en 2008-2009 (en l'occurrence un match de championnat pour chaque équipe), un match ayant déjà été purgé, selon les anciennes modalités de purge, lors de la saison 2007-2008.

Cas C : Le joueur n'a pas purgé l'intégralité de sa sanction lors de la saison 2007-2008 (selon les anciennes modalités)

Il doit donc purger avec le nouveau système le reliquat de sa sanction lors des matchs disputés par l'équipe dans laquelle il reprend la compétition.

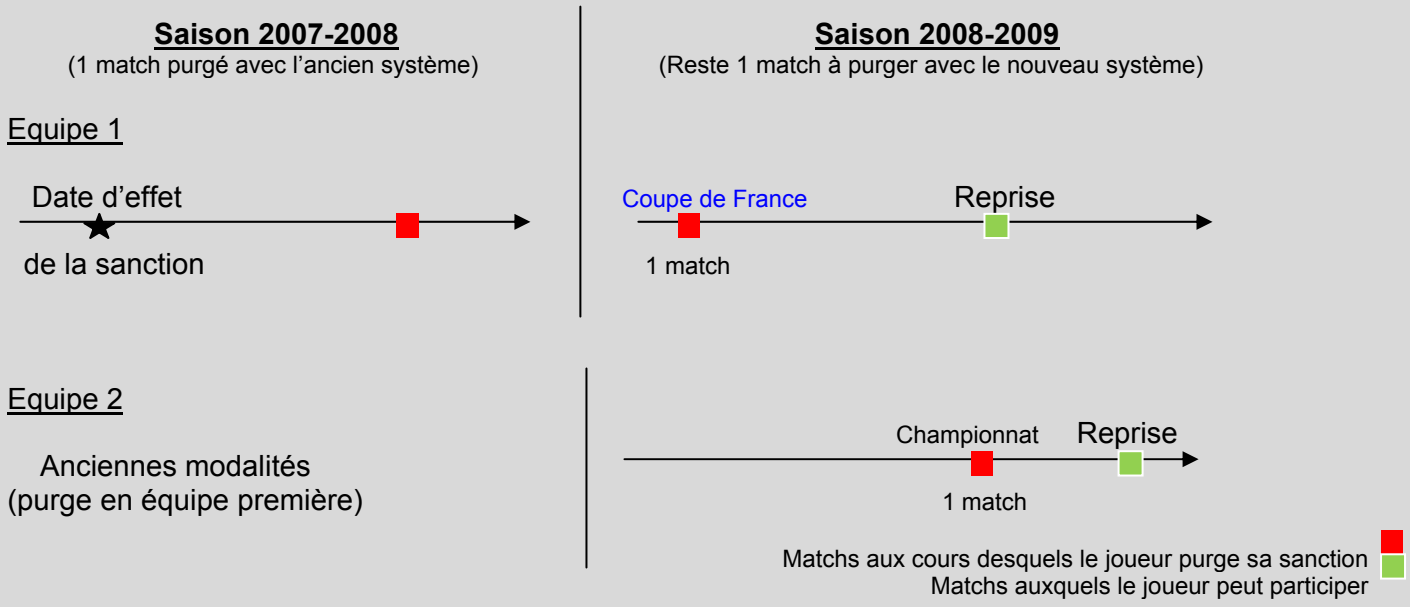

Le joueur pourra donc rejouer une fois que l'équipe dans laquelle il reprend la compétition aura disputé un match officiel en 2008-2009 (pour l'équipe 1, un match de Coupe de France et pour l'équipe 2, un match de championnat), un match ayant déjà été purgé, selon les anciennes modalités de purge, lors de la saison 2007-2008.

Cas D : En fin de saison 2007-2008, un joueur est sanctionné de trois matchs fermes de suspension à la suite d'incidents survenus lors d'une rencontre disputée par l'équipe première de son club.

Le joueur n'a pas purgé l'intégralité de sa sanction lors de la saison 2007-2008 (selon les anciennes modalités)

Il doit donc purger avec le nouveau système le reliquat de sa sanction lors des matchs disputés par l'équipe dans laquelle il reprend la compétition.

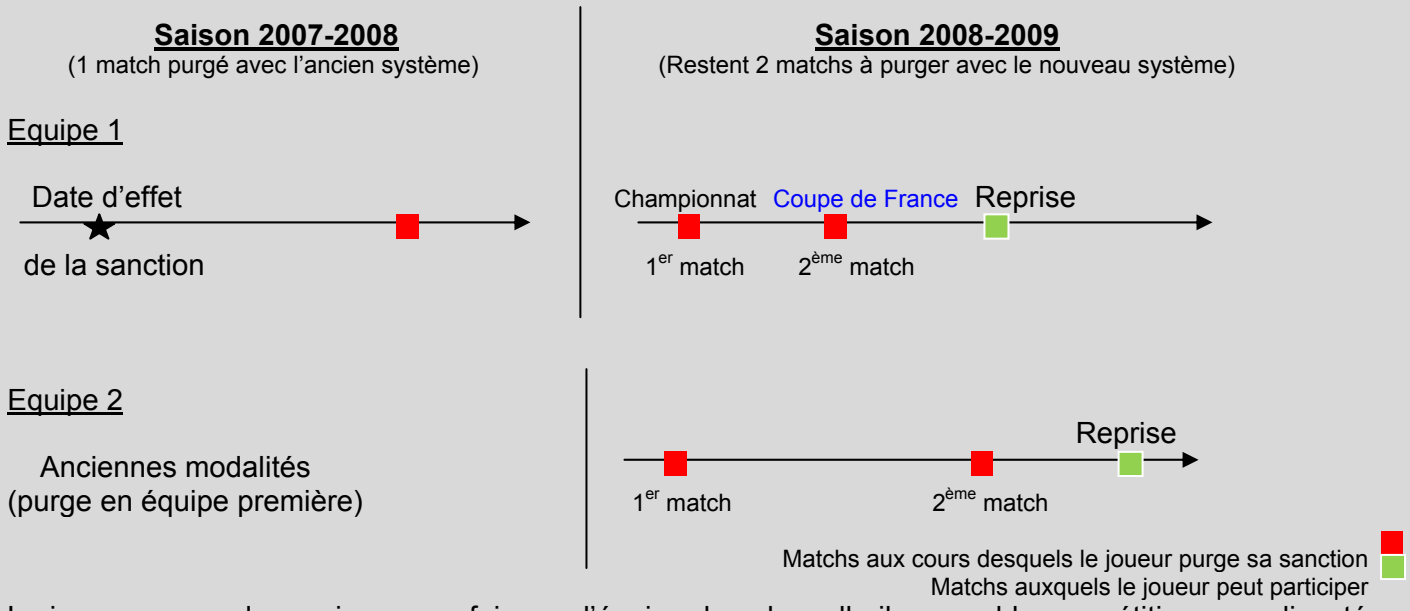

Le joueur pourra donc rejouer une fois que l'équipe dans laquelle il reprend la compétition aura disputé deux matchs officiels en 2008-2009 (championnat et Coupe de France, pour l'équipe 1 et uniquement en championnat, pour l'équipe 2) , un match ayant déjà été purgé, selon les anciennes modalités de purge, lors de la saison 2007-2008.